

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	11
. Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

**Présents :** M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

**Excusés :** Mme BROCHIER Jeannine, M. NAUX Louis, M. TICHOUX Thomas,

**Secrétaire de séance :** LAROCHE Vincent

**Date de la convocation :** le 04 décembre 2025

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :**

**Revalorisation parcelle antenne « Champs Mathés »**

Monsieur le Maire explique avoir reçu le 25 septembre 2025 le conseiller régional de la société VALOCIME pour un entretien concernant une proposition pour la revalorisation de la parcelle communale sur laquelle est implantée l'antenne de téléphonie aux Champs Mathés. Cette société ne rachète pas directement les pilônes aux opérateurs car les coûts sont surévalués, elle propose aux propriétaires du terrain de reprendre la location de l'emplacement du pilône à l'échéance du contrat existant à des conditions économiques plus intéressantes pour les propriétaires.

La proposition ne comporte aucun frais à la charge de la commune pour une revalorisation immédiate.

Cette offre prévoit à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de mise à disposition de l'emplacement le versement d'indemnités de réservations d'un montant de 1 400 € en complément du loyer actuel (de 500 €) et un nouveau loyer annuel de 4 000 € à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter la proposition de revalorisation de la parcelle des Champs Mathés.

Le Maire,

